

Décision

Générale

colonial

Décision n° 427 accordant un secours temporaire de 72.400 francs à Hassan Bouh.

n° 427

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Un secours temporaire de deux mille quatre cents francs (2.400 fr.) par an, est accordé à Hassan Bouh, Somali Issa Mamassan, fils des feus Bouh Hersi et Ouilo Doubéd, ex-askari de police et planton au Gouvernement.

Art. 2

— Ce secours est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.